



**Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du**  
**Vendredi 16 Décembre 2016 - Salle La Rance à 20H30**

**Monsieur Christian ROUZIERES Maire de Mours, préside la séance**

**SECRETARE DE SEANCE : Mme Jeanine HERCOUËT-TESTA**

**Etaient présents : Mmes et Ms : Christian ROUZIERES – Monique DELORT – Jeanine HERCOUËT -TESTA – Jean-François CABEZON – Raymond DESSALES – Nicole ROUX – Gilles PICARROUGNE – Gina BARSALI – Chantal LAGARRIGUE – Didier FEL – Jean-Marie MAYONOBE – Jacques GENTIL – Nadine TEULLET – Evelyne SEYROLLE – Bernard RIVES – Florian MORELLE.**

**Etaient absents et avaient donné procuration : Mmes et Ms : Hervé BRAYAT (procuration donnée à Didier FEL) – Claude-Régine BONNARD (procuration donnée à Florian MORELLE).**

**Etait absent : M : Yves SEYRIES.**

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour relatifs d'une part à l'attribution de numéros pour adresses postales et d'autre part à l'autorisation de bénéficier de certificats d'économies d'énergie dans le cadre des travaux de l'hôtel de ville, ce que le Conseil Municipal accepte.

**1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2016**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2016 ***EST ADOPTE A L'UNANIMITE.***

**2) DECISIONS PRISES EN DELEGATION PAR LE MAIRE**

➤ **Voir ANNEXE 1**

**3) TARIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

➤ **Voir ANNEXE 2**

➤ ***Les tarifs 2017 ont été ADOPTE A L'UNANIMITE***

**4) SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE CAMPING EXERCICE 2016**

L'équilibre budgétaire du budget annexe camping est assuré par le versement d'une subvention du budget général. Il est décidé d'autoriser le versement d'une subvention du budget général au budget annexe camping, à hauteur de 40 000€ correspondant à la prévision budgétaire pour l'exercice 2016.

➤ ***ADOPTE A LA MAJORITE (2 abstentions)***

## **5) DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET GENERAL EXERCICE 2016**

Les ouvertures budgétaires constituées au titre des petits travaux et maintenance des bâtiments pour l'exercice 2016 sont insuffisantes. Il convient de les augmenter à concurrence de 25 000€.

Les opérations d'un montant de 251 000€ de réhabilitation des réseaux humides du bourg menées par la commune pour le compte du SIVU doivent être identifiées en opération particulière (de type opération financière).

➤ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **6) TRANSFERT DES COMPETENCES SDIS ET ECOLE DE MUSIQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ANNEE 2017**

Par délibérations le Conseil Municipal, en sa séance du 8 avril 2016, décidait du transfert des compétences « Service Départemental d'Incendie et de Secours » et « Ecole de Musique » à la Communauté des Communes du Pays de Maurs

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 28 novembre 2016 a proposé les modalités de calcul et le montant des charges transférées qui permettront ensuite de déterminer le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2017.

### **CONTRIBUTION ANNUELLE AU FINANCEMENT DU SDIS**

La contribution versée par la commune de MAURS pour le financement du SDIS est de 71 665,20€

### **GESTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

Le coût net de fonctionnement 2015 de l'école de musique, restant à charge de la commune de Maurs, et retenu par les membres de la CLECT s'élève à 43 634,00 €.

Les membres de la CLECT proposent que soit tenu compte des charges de centralité supportées par la commune de Maurs qui accueille au sein de l'école de musique des pratiquants originaires des communes du territoire.

Il est donc proposé qu'une partie des charges transférées soient supportées par l'ensemble des communes de la communauté de communes du Pays de Maurs en fonction de la population (chiffre INSEE 2015 )

- La commune de Maurs supportera 35,059 % du coût net (la population communale représentant 35,06 % de la population du territoire intercommunal) soit un montant de 15297,64 €.
- Chacune des autres communes supportera une charge à hauteur de 1,00 € par habitant soit un montant total de 4 001,00 €
- Le solde soit 24 355,36 € sera pris en charge par la communauté de communes, considérant que cette école de musique concerne l'ensemble du territoire.

### **CALCUL DES NOUVELLES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Les nouvelles attributions de compensation sont calculées en soustrayant aux attributions de compensation actuelles les charges transférées au titre des compétences « contribution annuelle au financement du SDIS » et « gestion de l'école de musique »

➤ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**7) DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017 (« QUART DES CREDITS ») – BUDGET  
GENERAL ET BUDGET AEP**

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **liquider et mandater les dépenses d'investissement 2017 pour le budget général et le budget AEP** dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,  
**Budget Général** : 498 650€

**Budget Adduction D'eau Potable** : 139 062€

➤ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**8) SDEC – ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE RUE FIGEAGAISE BASSE**

Les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique rue Figeagaise Basse peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 7 354.53€.

La commune accepte ce devis. Le versement d'un fonds de concours égal à 60% du montant HT de l'opération, sera effectué au décompte des travaux.

➤ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**9) SDEC – EP SUITE AMENAGEMENT BT RUE FIGEAGAISE BASSE**

Les travaux d'éclairage public rue Figeagaise Basse peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 24 805.97€.

La commune accepte ce devis le versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération sera effectué en 2 fois soit :

- 1<sup>er</sup> versement de 6 201.50€ à la commande des travaux,
- 2<sup>ème</sup> versement au décompte des travaux.

➤ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**10) ACHAT D'UN BIEN IMMOBILIER AUX CONSORTS BIGAND**

Dans le cadre de l'opération « centre bourg » afin de réhabiliter le centre ancien, la commune a pour projet de remanier « l'îlot du centre ». La maîtrise du foncier est nécessaire pour mener à bien cette action.

La commune souhaite acheter aux consorts BIGAND une maison située 3, place du marché à Maurs.

Une proposition d'achat de ce bien a été faite au prix de 18 000€ La commune prend en charge les frais de notaires et des divers diagnostics.

➤ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **11) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE**

Le règlement intérieur du cimetière est complété par un paragraphe relatif à l'apposition des plaques sur le pupitre dans le jardin du souvenir :

« Les familles pourront apposer une plaque indiquant le nom – prénom du défunt – date de naissance – date de décès. Une seule plaque par famille sera autorisée et devra être de la dimension suivante : 6cm x 4cm. »

➤ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

## **12) SDEC EP RUE DU PAUVEREL**

Les travaux d'éclairage public rue du Pauverel peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 11 116.97€.

La commune accepte ce devis le versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération sera effectué en 2 fois soit :

- 1<sup>er</sup> versement de 2 779.25€ à la commande des travaux,
- 2<sup>ème</sup> versement au décompte des travaux.

➤ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

## **13) NUMEROTATION PARCELLES BOIS DE LESTANG**

Comme suite à la demande des propriétaires le Conseil Municipal accepte les adresses postales ci-dessous :

- |                                 |                     |                    |
|---------------------------------|---------------------|--------------------|
| • Parcelle A n°1361             | Jean-Philippe Redon | 1, Bois de Lestang |
| • Parcelle A n°1360             | Jean-Philippe Redon | 2, Bois de Lestang |
| • Parcelles A n°739 et A n°1567 | Thomas Biedermann   | 3, Bois de Lestang |

➤ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

## **14) CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE – REHABILITATION DE L'HÔTEL DE VILLE**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville, la collectivité peut bénéficier de certificats d'économies d'énergie. Après consultation de plusieurs entreprises, l'offre financièrement la plus avantageuse est celle de « primes énergie » pour un montant de 1 737.36€. C'est donc cette entreprise qui est retenue

➤ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

## **15) QUESTIONS DIVERSES**

- Félicitations aux équipes techniques pour les illuminations de Noël entièrement « leds » mises en place avec la nouvelle nacelle
- Le bulletin municipal sera distribué entre Noël et le 1<sup>er</sup> janvier
- Vœux du Maire à la population auront lieu le 21 janvier
- Les pompiers fêteront la « Sainte Barbe » le 14 janvier avec normalement la livraison du VSAV (Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes) et la signature de la convention « sapeurs-pompiers volontaires » avec le Président du SDIS Vincent DESCOEUR.
- Début janvier se tiendra une réunion du conseil municipal dans le cadre de la désignation des conseillers communautaires. L'élection du Président de la nouvelle Communauté de Communes aurait lieu le 19 janvier à Saint-Mamet.
- Le Noël du COS (Comité des Œuvres Sociales) de la commune est prévu le 17 décembre à 18h00
- Un conseil Communautaire a eu lieu le 28 novembre 2016 un autre est à venir le 22 décembre : le dernier de La Communauté de Communes du Pays de Maurs
- Le bureau du comité des foires chevalines a informé le Président de la Communauté de Communes qu'il souhaitait démissionner et ne pas se réinvestir dans l'exécutif de l'association. Une assemblée générale est programmée début janvier.
- Accueil des migrants : Il est probable que la commune accueille une fratrie de 3 personnes. La commune dispose d'une subvention de 3 000€ pour aménager l'appartement mis à disposition. L'accueil de ces personnes répond à des modalités d'accueil internationales.

## ANNEXE 1

### DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

N°	DATE	VENDEUR MANDATAIRE ACQUEREUR EVENTUEL	CADASTRE N° - SECTION	SUPERFICIE	PREEMPTION OU NON
598	30/11/2016	GARNIER RIVIERE- LAVERGNE	AC - 654 AC - 655 AC - 656	3 a 70 ca 10 a 35 ca 1 a 08 ca	NON (Rue des Ferrandies)
599	14/12/2016	ANE HENRI FORESTIER	AC - 485 AC - 486 AC - 487	8 a 40 ca 2 a 29 ca 7 a 60 ca	NON (Avenue de Bagnac)

### DECISIONS PRISES EN DELEGATION

N°	Date	Objet
451	17/11/2016	Décision de contracter un emprunt de 500 000 € auprès du Crédit Agricole Centre France aux conditions suivantes : - Taux fixe : 0,85 % - Remboursement trimestriel - Echéances constantes - Durée : 15 ans - Frais de dossier : 500 € La mise à disposition des fonds pourra être effectuée, en une ou plusieurs fois, avant le 28 octobre 2017.
452	17/11/2016	Décision de signer un contrat de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réhabilitation de la Mairie - Tranche conditionnelle pour un montant de 6 531,30 € H. T.
453	30/11/2016	Décision de retenir la S. A. S. CAUMON-NAU - "La Fontanelle" - 15600 MAURS pour effectuer les travaux d'aménagement de la Rue du Pauverel (1ère tranche) pour un montant de 83 005,00 € H. T.
454	05/12/2016	De retenir la <b>S. A. S. LIESS ACCES</b> - "La Combette" - 81190 TREBAN pour la réalisation de diagnostic d'accessibilité des E. R. P. et l'élaboration du dossier Agenda d'Accessibilité Programmé (Adap) pour un montant de 6 500,00 € H. T.
455	05/12/2016	De retenir GROUPAMA pour assurer la Commune (dommages aux biens - Responsabilité générale des communes) pour un montant de 16 469,04 € T. T. C.
456	14/12/2016	De solliciter des subventions et aides financières dans le cadre de l'organisation de la 32ème Foire au Matériel Agricole

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises en délégation.

## ANNEXE 2

Les tarifs modifiés apparaissent grisés.

<b>DROITS DE PLACE : MARCHÉ HEBDOMADAIRE (LE JEUDI)</b>	<b>2017</b>
* Commerçants non sédentaires :	
. Tarif au m <sup>2</sup> (au-delà de 5m <sup>2</sup> )	0,50 €
. Avec minimum de perception pour marché (moins de 5 m <sup>2</sup> )	2,50 €
. Stationnement camion derrière étal jour de marché	1,00 €
. Branchement électrique CAMION par jour	2,40 €
. Branchement électrique BANC par jour	0,60 €
* Commerçants locaux :	
. Tarif au m <sup>2</sup> (au-delà de 5m <sup>2</sup> )	0,25 €
. Avec minimum de perception (moins de 5m <sup>2</sup> )	1,25 €
* Droits de place autres jours (sous réserve d'autorisation) :	
. Tarif au m <sup>2</sup>	2,35 €
. Avec minimum de perception (moins de 10m <sup>2</sup> )	23,50 €
* Camion vente livraison (forfait payable d'avance)	125,00 €
* Tarif pour chrysanthèmes, huîtres...(forfait)	60,00 €

<b>DROITS DE PLACE : METIERS D'ART</b>	<b>2017</b>
Stand (forfait)	42,00 €
Emplacement nu	21,00 €
Location d'un grand chapiteau	350,00 €
Caution	80,00 €

<b>DROITS DE PLACE : FOIRE AU MATERIEL AGRICOLE</b>	<b>2017</b>
Par m <sup>2</sup> occupé	1,00 €
Par voiture (forfait)	4,50 €

<b>ETALAGISTES LOCAUX (Forfait annuel)</b>	<b>2017</b>
1 <sup>ère</sup> classe par an	43,50 €
2 <sup>ème</sup> classe par an	61,00 €

<b>TERRASSES DE CAFE</b>	<b>2017</b>
1 <sup>ère</sup> classe/m2/an	3,00 €
2 <sup>ème</sup> classe/m2/an	5,20 €
3 <sup>ème</sup> classe/m2/an	5,80 €
Terrasse couverte/m2/an	81,00 €
Extension terrasse – Tour de ville du 15/06 au 01/09 par m2/mois	2,90 €
Extension terrasse – Place de l'Europe du 15/04 au 15/09 par m2/mois	2,90 €
Extension supplémentaire de terrasse lors de la fête de Saint Césaire (du vendredi au lundi) par m2	2,00 €

<b>GYMNASSE MUNICIPALE</b>	<b>2017</b>
Ecoles primaires et maternelles maursoises (publiques et privées)	Gratuit
Associations maursoises	Gratuit
Etablissements scolaires privés par an	600,00 €
Autres organismes (publics ou privés) - Forfait / les 10 séances	50,00 €
Utilisation à la journée (hors temps scolaire)	50,00 €

<b>TERRAINS DE TENNIS</b>	<b>2017</b>
Jeton d'éclairage pour le terrain de tennis	1,52 €





Forum des Associations	111,00 €
------------------------	----------

<b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>	<b>2017</b>
* Concession au cimetière communal (le m²)	
. Concession trentenaire	45,00 €
. Concession cinquantenaire	60,00 €
. Concession perpétuelle	75,00 €
* Concession dans le caveau communal	
. Droit d'entrée (forfait)	30,00 €
. Droit par mois d'occupation (le m²)	10,00 €
* Columbarium	
. Forfait trentenaire	325,00 €
. Forfait cinquantenaire	475,00 €

<b>PRESTATIONS DE SERVICE</b>	<b>2017</b>
* Prestation de service par un agent communal/heure	35,00 €
* Location du tractopelle avec chauffeur/heure	120,00 €
* Location du camion avec chauffeur/heure	110,00 €
* Location de la nacelle avec chauffeur/heure	100,00 €
* Location du tracteur avec chauffeur/heure	100,00 €

<b>DEPÔT DE MATERIAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC</b>	<b>2017</b>
A partir du 8ème jour : prix / jour / m²	5,00 €

<b>TARIF MATERIEL COMMUNAL</b>	<b>2017</b>
<b>Photocopies</b>	
tarif copie pour association maursoise noir et blanc (cf règlement)	0,08 €
tarif copie pour association maursoise couleur (cf règlement)	0,16 €
<b>Location d'un chapiteau (cf. règlement) :</b>	
* Association : tarif par manifestation	
maursois	100,00 €
non maursois et collectivités	200,00 €
* Particulier : tarif location 2 jours	
maursois	250,00 €
non maursois et collectivités	300,00 €
* Particulier : tarif location par jour suppl.	
maursois	250,00 €
non maursois et collectivités	350,00 €

<b>FOYER D'ACCUEIL ET D'ANIMATION - ESPACE PIERRE CABRESPINE (cas particuliers - cf. règlement)</b>	<b>2017</b>
<b>* UTILISATEURS</b>	
. Particuliers (mariage, repas, anniversaire...)	
location maursois	135,00 €
location non maursois	195,00 €
forfait entretien	75,00 €
forfait énergie du 01/05 au 30/09	18,00 €
forfait énergie du 01/10 au 30/04	35,00 €
. Associations (quine, concours belote, assemblée générale, activité culturelle payante)	
location maursois	45,00 €
location non maursois	80,00 €
forfait entretien	40,00 €
forfait énergie du 01/05 au 30/09	18,00 €
forfait énergie du 01/10 au 30/04	35,00 €
. Associations (bal, concert, repas dansant, buffet froid, congrès)	

location maursois	95,00 €
location non maursois	160,00 €
forfait entretien	75,00 €
forfait énergie du 01/05 au 30/09	18,00 €
forfait énergie du 01/10 au 30/04	35,00 €
. Collectivités (réunion, activité culturelle non payante)	
location maursois	Gratuit
location non maursois	Gratuit
forfait entretien	40,00 €
forfait énergie du 01/05 au 30/09	18,00 €
forfait énergie du 01/10 au 30/04	35,00 €
Gratuité lors de la 1ère utilisation de la saison pour les associations maursoises (saison du 01/09/N au 31/08/N+1)	
<b>* DEGRADATIONS</b>	
. Table	170,00 €
. Chaise	45,00 €
. Chariot table ou chariot chaise	400,00 €

<b>DOMAINE DU FAU</b>	<b>2017</b>
<b>* Du 01/07 au 15/08 (chapiteaux compris)</b>	
Association de Maurs	100 €
Autre organisme	200 €
Particuliers maursois	200 €
Particuliers non maursois	400 €
Forfait énergie	50 €
<b>* Du 01/05 au 30/06 et du 16/08 au 30/09 (hors matériel)</b>	
Association de Maurs	200 €
Autre organisme	400 €
Forfait énergie	50 €

<b>CAMPING MUNICIPAL LE VERT*** : Prix HT (TVA 10%) avec accès piscine inclus (juillet et août) / taxe de séjour en sus</b>	<b>2017 HT</b>	<b>2017 TTC</b>
* Une journée enfant moins de 4 ans	Gratuit	gratuit
* Une journée enfant (4-12 ans révolus)		
Hors vacances scolaires d'été	Gratuit	gratuit
Vacances scolaires d'été	1,68 €	1,85 €
* Une journée adulte		
Hors vacances scolaires d'été	2,05 €	2,25 €
Vacances scolaires d'été	3,18 €	3,50 €
* Un emplacement journalier		
Hors vacances scolaires d'été	4,00 €	4,40 €
Vacances scolaires d'été	6,05 €	6,65 €
* Voiture et moto		
Hors vacances scolaires d'été	1,12 €	1,23 €
Vacances scolaires d'été	1,54 €	1,70 €
* Animal (chien...)	1,12 €	1,23 €
* Camping car		
Hors vacances scolaires d'été	5,14 €	5,65 €
Vacances scolaires d'été	7,60 €	8,35 €
* Forfait journalier garage mort	3,00 €	3,30 €
* Tarif réduit à compter du 16 <sup>ème</sup> jour de présence (vacances scolaires d'été uniquement) :		
. Une journée enfant	1,54 €	1,70 €
. Une journée adulte	2,55 €	2,80 €
* Pour les groupes d'enfants encadrés (à partir de 8 enfants)		
. Emplacement sans branchement		
Hors vacances scolaires d'été	1,68 €	1,85 €

Vacances scolaires d'été	2,64 €	2,90 €
. Emplacement avec branchement		
Hors vacances scolaires d'été	3,64 €	4,00 €
Vacances scolaires d'été	6,36 €	7,00 €
. Séjour des accompagnateurs	gratuit	gratuit
* Jeton monnayeur pour la machine à laver le linge	3,64 €	4,00 €
* Caution pour carte magnétique	45,45 €	50,00 €
<b>LOCATION CHALETS A LA SEMAINE : Prix HT avec accès piscine inclus / taxe de séjour en sus</b>	<b>2017 HT</b>	<b>2017 TTC</b>
Du samedi 14h au samedi suivant 10h		
* Location à la semaine HT		
Vacances printemps 11/04 au 10/05	200,00 €	220,00 €
Moyenne saison du 09/05 au 04/07 et du 29/08 au 26/09	263,64 €	290,00 €
Haute saison 04/07 au 29/08	418,18 €	460,00 €
* Forfait nettoyage	40,91 €	45,00 €
* Caution chalet	180,00 €	198,00 €
Une remise de 10% sera octroyée pour toute location de 2 semaines et plus.		
<b>LOCATION CHALETS HORS SAISON : prix HT - taxe de séjour en sus</b>		
* Location mois hors saison (Charges non comprises)	298,18 €	328,00 €
* Location semaine hors saison (Charges non comprises)	122,73 €	135,00 €
* Location week-end hors saison (Charges non comprises)	92,73 €	102,00 €
* Forfait nettoyage	40,91 €	45,00 €

<b>SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE</b>	<b>2017</b>
La facturation se fera en 2 fois avec un 1er appel comprenant l'abonnement complet et 25% de l'estimation N-1 ; le 2 <sup>ème</sup> appel correspondra au solde de la consommation réelle après relevé.	
* Prix du m <sup>3</sup> d'eau potable	0,86 €
* Prime fixe annuelle	
. Compteur Ø 20	77,00 €
. Compteur Ø 25	147,00 €
. Compteur Ø 30	160,00 €
. Compteur Ø 40	231,00 €
. Compteur Ø 50	400,00 €
. Compteur Ø 60	445,00 €
. Compteur Ø 80	484,00 €
. Compteur Ø 100	589,00 €
. Compteur Ø 150	677,00 €
* Nouveau branchement (Forfait raccordement au réseau)	210,00 €
* Réouverture d'un branchement faisant suite à une fermeture sans qu'il y ait eu une résiliation de l'abonnement (forfait)	101,00 €
* Fermeture du branchement	70,00 €
* Réouverture d'un branchement faisant suite à une fermeture prononcée après la résiliation d'un abonnement par le même propriétaire (forfait)	10 fois prime correspondant au compteur

<b>GARDERIE PERISCOLAIRE</b>	<b>2017</b>
Le minimum de perception exigé par trimestre est de 5€.	
Les agents membres du Comité des Œuvres Sociales de la commune bénéficient des tarifs maursois quel que soit leur lieu de résidence.	
Garderie du matin enfant maursois	1,10 €
Garderie du matin enfant non maursois	1,30 €
Garderie du soir enfant maursois	1,20 €
Garderie du soir enfant non maursois	1,60 €

